

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194856-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007 relative à l'aide apportée aux échanges internationaux d'élèves organisés par les collèges publics, privés sous contrat d'association et les établissements internationaux, dans le cadre des appariements entre établissements scolaires, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques sur la base d'une aide forfaitaire de 2 000 € par classe ou par groupe de 20 élèves ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves en situation de handicap et suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.), donnant délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques calculés sur la base d'une aide forfaitaire de fonctionnement de 150 € par élève ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 octobre 2013 donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de la dotation au titre du remboursement des frais de transports organisés dans le cadre du partenariat avec l'association Jean Monnet de Bazoches-Sur-Guyonne ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (articles 32, 33 et 59) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2015 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2016 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires dont la dotation spécifique plafonnée à 1 900 € pour les classes ULIS;

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date du 19 février 2016 relative à l'équipement matériel et mobilier, à la subvention travaux des collèges publics et établissements internationaux et à l'attribution du Fonds Départemental de Solidarité pour les établissements publics et privés, pour l'exercice 2016 et pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mars 2016 relative aux dotations d'équilibre du service de demi-pension ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'affectation en faveur des établissements publics et collèges privés sous contrat d'association des dotations complémentaires suivantes :

I – Dotations complémentaires de fonctionnement :

1/ Dotations d'équilibre des services de restauration :

Décide l'attribution de dotations d'équilibre du service de restauration en faveur de 19 collèges publics selon la répartition portée en annexe, pour un montant total de 44 200 €.

2/ Dotation dédiée aux charges d'administration et de logistique :

Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 € en faveur du collège Léon Blum à Villepreux, correspondant au surcoût relatif à une fuite d'eau.

3/ Fonds départemental de solidarité:

Décide l'attribution de subventions complémentaires d'un montant global de 11 850 € au trois établissements suivants :

- Jacques Cartier à Issou : 3 150 €,
- Saint Simon à Jouars Pontchartrain : 1 700 €,
- Jean Racine à Saint Cyr l'Ecole : 7 000 €

4/ Organisation d'échanges internationaux :

Décide l'attribution d'une subvention spécifique en faveur des échanges internationaux d'élèves agréés par le Rectorat, au titre de l'année scolaire 2015/2016, pour un montant total de 4 000 € pour deux classes du collège privé sous contrat d'association Blanche de Castille du Chesnay, sous réserve des autorisations académiques.

5/ Partenariat relatif à la visite de la Maison Jean Monnet (frais d'autocar) : 300 €

Décide l'attribution d'une somme de 300 € en faveur du collège Jean Lurçat à Achères pour les frais de transport dans le cadre du partenariat avec l'association Jean Monnet sise à Bazoches-sur-Guyonne.

6/ Aides en faveur des élèves en situation de handicap :

Décide l'attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour le collège Jean Moulin au Pecq, d'un montant de 1 900 € au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Décide l'attribution de subventions pour les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PSS) aux collèges suivantes au titre de l'année scolaire 2016/2017 d'un montant total de 3 750 € :

- Louis Pergaud à Maurepas : 2 100 € pour la scolarisation de 14 élèves ;
- René Cassin à Chanteloup-Les-Vignes : 1 650 € pour la scolarisation de 11 élèves.

Dit que ces dotations d'un montant total de 70 000 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental :

- article 65511 pour la somme de 50 400 €;
- article 65737 pour un montant de 15 850 €,
- article 6568 pour un montant de 3 750 €.

II – Dotations complémentaires d'investissements :

Au titre de l'équipement matériel et mobilier :

Décide l'attribution d'une subvention complémentaire d'équipement matériel d'un montant de 5 300 € au collège Les Nénuphars à Bréval pour l'acquisition de matériel d'entretien des espaces non bâtis.

Dit que cette dotation sera imputée au chapitre 204 du budget départemental article 20431.

Au titre des travaux :

Décide l'attribution des subventions complémentaires d'un montant total de 18 000 € pour les établissements suivants :

- collège Paul Verlaine aux Mureaux : 15 000 € pour la rénovation du logement affecté à la fonction d'agent de maintenance ;
- collège Albert Camus à Gargenville : 3 000 € pour le remplacement de l'horloge mère synchronisant les sonneries de l'établissement.

Dit que ces dotations d'un montant total de 18 000 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20432.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.